



**Syndicat Intercommunal
de Traitement des Ordures Ménagères**
35, Boulevard de Sébastopol
75001 Paris
TEL : 01 40 13 17 00

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EXPLOITATION
ET DE LA PREVENTION DES DECHETS**

Compte-rendu

Date : le 10 décembre 2007

Réunion d'échanges sur la gestion des OE et des DEEE

Compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2007

Liste des présents

SYCTOM :

Exploitation/relations collectivités

Mme LEJEUNE, Mme HETTINGER, Mme HUNEAU,

Communication : Mme MENSEAU/Mme GONIDEC/Melle DAUVERGNE

OCA D3E : M. René Louis PERRIER, directeur général

- **ERP** : Philippe CONTANT
- **ECO SYSTEMES** : Rita VESPIER
- **ECOLOGIC** : Olivier MANCHON, Ludvine RENAUD

Intervenants

SYELOM : M. Mercier

SURESNES : Mme DONNAT

SEAPFA : M. SANOGO

MAISONS ALFORT : Mme DARMELLAH

SITOM 93 : M. DESNOYERS

Les collectivités

ASNIERES : M. Jardinier

BAGNOLET : M. PLUMARD, MME FERRI

COLOMBES : M. MOLIERE

GENNEVILLIERS : M. OUAHYOUNE

IVRY : M. VALOT, M. VINCENT, M. DUHAUT

GARENNE COLOMBES : M. CHAILLET, MME LEFRANCOIS

LE CHESNAY : M. POTREAU, M. VILARD

MONTREUIL : Mme DOURNEAU

NEUILLY SUR SEINE : MME GOYCHMAN

PANTIN : M. MACHEBOEUF, MME BONNAY

PARIS : MME MELCZER, M. VANDERZWALM, M. GOUPIL, MME VANDISTE
PUTEAUX : Melle BOULADE ; Melle GAUBERT
ROMAINVILLE : M. WEGENER, MME NIFER
SAINT OUEN : M. ANDRE
VELIZY VILLACOUBLAY : M. MAZET, M. HUCHELOUP
VILLENEUVE LA GARENNE : MME BARTOLOMEU
VITRY : M. BARON ; M. JAQUET
CA ARC DE SEINE : M. DEVERRE, M. DAVEAU
CHARENTON : M. KRAJEWSKI
MONTROUGE : M. FRANCHET
CA CŒUR DE SEINE : MME GICQUEL, M. HUSSELSTEIN
CA GRAND PARC : MME GUILLON
CA PLAINE COMMUNE : M. REDONDO, MME PEINEAU
CA SUD DE SEINE : MME GAUTIER ; M. PINARDON
CA VAL DE SEINE : M. SEVESTRE, M. DEUTSCH, MME LAFARGUE

Liste des destinataires

Sont destinataires de ce compte rendu :

- ▀ Les contacts des services techniques, carnet d'adresse mail des collectivités

Le rédacteur

Sophie HUNEAU

1° GESTION DES OE ET POSITION DU SYCTOM VIS-A-VIS DES D3E

Le SYCTOM a signé avec les 3 éco-organismes mais nous annonce que les D3E ne seront pas acceptés, pourquoi ?

Les D3E qui arrivent au SYCTOM ne sont pas en état intègre et ne peuvent suivre la filière de dépollution. La signature avec les 3 éco organismes portent pour l'instant sur l'enlèvement des D3E présents dans les déchèteries. Les D3E en mélange avec les OE ne font pour l'instant pas l'objet d'enlèvement de la part des éco organismes.

Le SYCTOM est il en pourparlers avec les pouvoirs publics pour trouver de la place pour des centres de regroupement de D3E ?

Le SYCTOM ne va pas rechercher du foncier pour être centre de regroupement et n'a pas d'action auprès des pouvoirs publics en ce sens, compte tenu que les pouvoirs publics ont légiféré sur l'organisation d'une filière de traitement qui est en train de se mettre en place.

La réglementation des D3E a pour but d'assurer le recyclage des D3E, préserver l'environnement, et il n'existe pas d'obligation de tri pour les communes ; La procédure de déclassement qui va être mise en place par le SYCTOM va à l'encontre de cela en faisant reposer le coût du déclassement à terme de 130 € à la collectivité.

L'ambiguïté de la loi qui n'impose pas de collecte, mais d'un autre côté interdit l'enfouissement des déchets polluants. Or, à terme, les CET 2 refuseront ces déchets non ultimes et polluants. Si aucune action n'est entreprise en amont, risque de voir poindre une situation de blocage.

La problématique est similaire à celle des emballages. Le seuil de 4kg/an/hab, sur un gisement de 20kg environ. Il faut absolument informer les particuliers de l'existence de la reprise du 1 pour 1 par les vendeurs ; les éco organismes doivent financer 100% des enlèvements et traitement de ces déchets sur les points de regroupement.

2° LA GESTION DES OE ET DES D3E SUR LE TERRITOIRE DU SYELOM

Le projet de déchèterie mobile est séduisant, et que cela prend du temps d'en construire puis de sensibiliser les usagers à les utiliser. En attendant, les villes doivent collecter. Quels sont les résultats de la collecte en 1/1 ?

GEM hors froid : 55%

GEM froid / 29%
Ecran : 11%
PAM : 5%

Source ERP

Sur le territoire du SYCTOM on constate un manque de déchèterie. On part donc d'une situation où il serait nécessaire d'aider au financement de ces équipements car cela permettrait effectivement de créer un maillage efficace pour collecter les D3E. La création d'une déchèterie est coûteuse : foncier, équipements, fonctionnement, mais les législateurs n'ont pas prévu de financement pour cela ?

Pourquoi est ce aux collectivités de communiquer sur le 1/1 ? Manque de retour d'information sur les performances du 1 pour 1 localement.

Le SYCTOM propose des soutiens financiers pour la réalisation d'une déchèterie (équipement et génie civil), Orientations 2007-2009 :

- a) La poursuite du dispositif de **soutien financier CRIF/SYCTOM égal à 30 % des dépenses HT de génie civil et d'équipements pour la réalisation de déchetteries fixes** dont celles pouvant accueillir également les déchets des commerçants et des artisans et de compléter la délibération du 6 avril 2005 dans ce sens.
- b) D'instituer une aide spécifique du SYCTOM à l'investissement en faveur des collectivités du périmètre du SYCTOM et déversantes en ordures ménagères pour la réhabilitation de déchetterie fixe existante égale à **30 % des dépenses HT d'investissement** (hors frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise foncière).
- c) D'instituer **une aide spécifique du SYCTOM à l'investissement pour l'adaptation**, la modernisation de déchetterie fixe existante en vue notamment d'élargir la réception à de nouvelles catégories de déchets dont les DEEE, les déchets de soins médicaux, voire aux déchets des artisans et commerçants. Cette aide accordée aux collectivités du périmètre du SYCTOM et déversantes en ordures ménagères est **égale à 30 % des dépenses HT d'investissement** (hors frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise foncière).
- d) D'instituer une aide à l'acquisition foncière :

Compte tenu de la surface moyenne de 2 832 m² des terrains d'assiette des 7 dossiers de déchetteries instruits ou en cours d'instruction, **une subvention de 30 % du montant HT de l'acquisition foncière nécessaire** (hors frais annexes tels que frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement...) serait accordée aux collectivités du périmètre du SYCTOM qui souhaiteraient acquérir une emprise foncière pour créer une déchetterie fixe ou pour étendre ou déplacer une déchetterie fixe existante.

Cette aide au foncier serait plafonnée à 30 €/m².

Il est précisé que cette aide pourrait être accordée à une collectivité (une commune, une structure intercommunale) qui ensuite mettrait ce bien à la disposition d'une structure intercommunale en vue de la réalisation du projet. L'aide serait versée à la réception des travaux.

(comité du 28/03/07)

OCA D3E

Une partie fixe du barème prend en charge une partie des investissements dans les déchèteries existantes.

Tous les acteurs se doivent de communiquer sur le « 1 pour 1 » et l'échelon de la commune proche des riverains est également un bon vecteur d'information. Il existe d'ailleurs des soutiens financiers, dans le cadre du barème, pour l'aide à la communication.

ERP

La reprise du 1 pour 1 présente quelques limites :

- *il n'y a pas toujours acquisition d'un objet électrique nouveau, et dans ce cas la reprise n'est pas obligatoire par le distributeur;*
- *en cas d'achat sur internet, le vendeur propose à l'acheteur un point de regroupement départemental parfois trop éloigné;*

SYCTOM

*Le SYCTOM a proposé aux villes un outil de communication gratuit, sous forme d'affiche pour les panneaux publicitaires (différents formats), de photo à insérer dans la revue municipale ou intercommunale, indiquant « j'achète du neuf, on me reprend le vieux » ;
Cet outil est toujours disponible à demander auprès du service de communication.*

Pourquoi se sont les administrés qui doivent payer la prise en charge des DEEE ? Pourquoi les élus ont-ils optés pour ce choix ?

OCA D3E

La solution idéale aurait été que le consommateur se prenne en main directement auprès des distributeurs. Le texte européen de référence reporte le coût sur le consommateur plutôt que sur le contribuable. La retranscription de ce texte en droit français a appliqué ce principe.

3) RETOURS D EXPERIENCE

Mise en place en déchèterie : SEAPFA

Mise en place en place de points de regroupement : SURESNES

Mise en place d'une collecte en apport volontaire : MAISONS ALFORT

SITOM 93 : appel à projet, test avec l'économie solidaire

Voir les présentations jointes

